

Canton de Saint-Jean-de-Luz

COMMUNE
DE
GUETHARY

ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX DE VOIE PUBLIQUE

Le Maire de GUETHARY,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 à R 417-10 et suivants,
- Vu le Code Pénal notamment son article R 26-15ème,
- Vu la demande formulée par la société SOBAMAT relative aux travaux de confortement d'urgence de la falaise Harotzen costa, Jetée des Alcyons.
- Vu la réglementation communale des conditions d'occupation du domaine public,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques de la commune,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 17 octobre 2022, 07h00, et ce jusqu'à la fin des travaux ; le stationnement et la circulation sur la Jetée des Alcyons sont interdits et réservés aux engins de travaux publics de la société SOBAMAT, ainsi qu'aux services de secours, à partir du feu tricolore. L'accès à la plage « harotzen costa » est également interdit, pour tout type d'activités.

Article 2 : Le stationnement sur la totalité du chemin du port est interdit.

Article 3 : Une barrière sera installée par l'entreprise en regard du feu tricolore, jetée des Alcyons.

Article 4 : L'accès des escaliers « Harotzen costa », par le sentier des falaises, sera interdit aux piétons, une barrière sera installée par l'entreprise.

Article 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront placés par l'entreprise intervenante afin de matérialiser les déviations, les limites de prescriptions, la pré-signalisation, etc...L'entreprise veillera à informer les riverains.

Article 6 : L'entreprise demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations et activités, tant vis à vis du domaine public, de ses usagers ainsi que des tiers.

Article 7 : Les services Police Nationale et de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire respecter le présent arrêté.

Fait à GUETHARY le 14 octobre 2022

Madame Le Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU